



Date de la convocation : 19/09/2025

Date du Conseil de Surveillance : 09/10/2025

Présents :	9	
Absents :	15	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 9213	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-013 : LIGNE DE TRESORERIE 2026

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-004 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025 de la SGPSO ;

Vu la délibération n°2025-011 du conseil de surveillance relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget 2025 de la SGPSO ;

Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance de la SGPSO ;

Vu le règlement intérieur du directoire de la SGPSO ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destiné à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40%

Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) fixé dans le plan de financement du 18 février 2022 ;

Considérant l'avis de la Commission d'ingénierie financière qui s'est réunie le 7 octobre 2025 et dont l'avis a été présenté en séance du conseil de surveillance du 9 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

Article 1 :

Acte de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie pour un montant total de 30M€ (30 000 000,00 EUR) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les caractéristiques du contrat et les conditions sont :

Prêteur : La Banque Postale

Objet : ligne de trésorerie 2026

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 30 000 000 euros

Taux d'Intérêt : €ster+0,72%

Paiement des intérêts et modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Base de calcul : Exact/360

Date de prise d'effet du contrat : 1/01/2026

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 30 000€ soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation :

- 0% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
- 0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00%
- 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00%
- Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
- Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 031-921591517-20251009-CS_2025_013_V2-DE



Article 2 : Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques sus-mentionnées,

Article 3 : Autorise le Président du Directoire à signer l'ensemble des documents afférents à cette ligne de trésorerie.

**Le Président
du Conseil de Surveillance**

Alain ROUSSET